

NOTE D'INFORMATION

N° 2024/11

A l'attention de :

Mmes et MM. les Maires et Président.e.s d'Établissements Publics Intercommunaux,
Mmes et MM. les Directeurs.rice.s Généraux.ales des Services et Secrétaires de Mairie.

Promotion interne au grade de rédacteur des adjoints administratifs principaux exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie.

Date d'effet : à compter du 18 juillet 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027

La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie nécessitait la parution de décrets d'application pour sa mise en œuvre.

Quatre décrets d'applications sont parus le 16 juillet dernier. Ils feront l'objet d'une analyse détaillée prochainement.

Cette note d'information a pour objectif de décrire l'un des dispositifs d'application immédiat.

1) LE CONDITIONS REGLEMENTAIRES DE CETTE PROMOTION DEROGATOIRE:

A compter du 18 juillet 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, il existe une promotion interne sans quota au grade de rédacteur pour les fonctionnaires titulaires remplissant les conditions suivantes :

- être **adjoint administratif territorial principal de 2ème classe ou de 1ère classe et exercer les fonctions de secrétaire général de mairie**
- compter au moins **quatre ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants** (l'exercice de cette fonction en qualité d'adjoint administratif territorial et comme agent contractuel est pris en compte dans le calcul des 4 ans requis). L'ancienneté de service d'un fonctionnaire à temps non complet est prise en compte pour sa durée totale quelle que soit la durée de service.

2) LA PROCEDURE A SUIVRE:

Si l'autorité territoriale veut proposer un agent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe exerçant les fonctions de secrétaire de mairie à cette promotion interne 2024, il sera nécessaire de remplir un dossier d'inscription correspondant.

Ces dossiers sont à disposition sur le site internet du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence : **Documentation générale -> Modèles – Outils -> Autres Modèles – Outils.**

Chaque dossier devra **impérativement** nous être retourné, **dûment complété, accompagné des différentes pièces justificatives et signé** par l'autorité territoriale et l'agent concerné :

AU PLUS TARD LE 16 SEPTEMBRE 2024 le cachet de la poste faisant foi
ou
AU PLUS TARD LE 16 SEPTEMBRE 2024 avant 17 h 00 au siège du Centre de gestion.

Aucun dossier ne sera accepté si les attestations de formation de professionnalisation établies par le CNFPT durant la période demandée ne sont pas jointes au dossier.

Certaines formations dispensées par d'autres organismes peuvent être reconnues par le CNFPT au titre de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière. Dans cette perspective, il faut vous rapprocher du CNFPT pour en faire la demande.

3) COORDINATION DE CETTE PROMOTION INTERNE DEROGATOIRE ET DE LA PROMOTION INTERNE COMMUNE

A l'issue de cette promotion interne dérogatoire, les agents inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur et qui aurait éventuellement déposé un dossier à la promotion interne « classique » verront leur dossier retiré de cette promotion classique.

Les services du Centre de Gestion restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

A Volx, le 02/08/2024



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.